



POLITIQUE D'ENRICHISSEMENT DES COLLECTIONS ET SATURATION DES RÉSERVES

Sandrine Vézilier Dussart

CONSTATS

- Enquête internationale de l'ICOM en 2024 : 70 % des musées exposent moins de 15% de leurs collections – ce qui signifie la place centrale des réserves dans la gestion d'un musée.
- Nombreux sont les musées qui sont confrontés à des « réserves » non appropriées (absence de stabilité du climat, sous calibrage des espaces, agencements non satisfaisants, fonctionnalités limitées). La question des réserves qui génère de nombreuses publications notamment sur le volet de leur organisation et de leur visibilité demeure bien souvent le talon d'Achille des musées.
- Parallèlement, le dynamisme d'un musée est jaugé au regard d'une politique d'acquisition active.

QU'EST-CE QU'UNE COLLECTION ?

- Définition du Grand Dictionnaire universel du XIX^e siècle de Pierre Larousse, « la réunion **d'un grand nombre** de choses **du même genre**, comme des tableaux, des médailles, des coquilles, des minéraux ».

- Concrétude matérielle
- Sélection/ à une sérialité

- Définition du Larousse 2024 « Réunion d'objets rassemblés et **classés** pour leur valeur documentaire, esthétique, pour leur prix, leur rareté ».

- Collecter et catégoriser
- Distinction par la valeur

COLLECTIONNISMES / MUSÉES ET RÉSERVES

- Cabinet de curiosités dès le XVI^e siècle : compilation d'objets rares, étranges, précieux avec un système de classement (/règles) permettant une approche globale du monde pour mieux le comprendre. Ces cabinets sont avant tout des lieux pour la préservation d'un patrimoine ouvert à une élite. Ancêtres des musées/ muséums
- Apparition des musées/muséums aux XVIII^e et XIX^e siècles en Europe
- 1^{ère} réserve au British muséum en 1753



Domenico Remps, *Cabinet de curiosités*, 1690

ORIGINES DE LA SATURATION ?

- Sous-dimensionnement des réserves, pb de gestion des espaces, non prise en compte des enjeux par les collectivités ;
- Collecte importante de dons dans les années 1970-1980 d'objets parfois non documentés ;
- Inscription à l'inventaire d'objets qui relèvent d'autres statuts (archives/documentation) ;
- Acceptation de dépôts de collections dites innombrables (collections archéologiques) ou de pièces volumineuses (art contemporain).



ACCUMULATION NON MAÎTRISÉE QUI POSE QUESTION

AUJOURD'HUI AU REGARD D'UN NOUVEAU PARADIGME FONDÉ SUR DES RÉSERVES DITES DURABLES ET SUR LA DÉCROISSANCE DES COLLECTIONS

- Durabilité ?
 - Capacité des réserves à garantir dans le temps les conditions hygrothermiques ;
 - Calibrage adéquat des réserves en fonction des collections, des moyens humains, de la capacité financière de la collectivité (entretien) et de l'augmentation future des collections (prévision des volumes et des caractéristiques selon les typologies) ;
 - Inertie du bâtiment.
- Réserves muséales durables : concept de durabilité posé par l'AIC (American Institute Conservation) en 2014 :
 - « La durabilité est le produit d'une rencontre des politiques et des pratiques lesquelles garantissent l'endurance sociale, économique, environnementale. Appliqués ensemble, les principes de soin des collections, de conservation préventive ainsi que de durabilité rendent possibles la préservation à la fois de notre monde et de notre patrimoine culturel ».

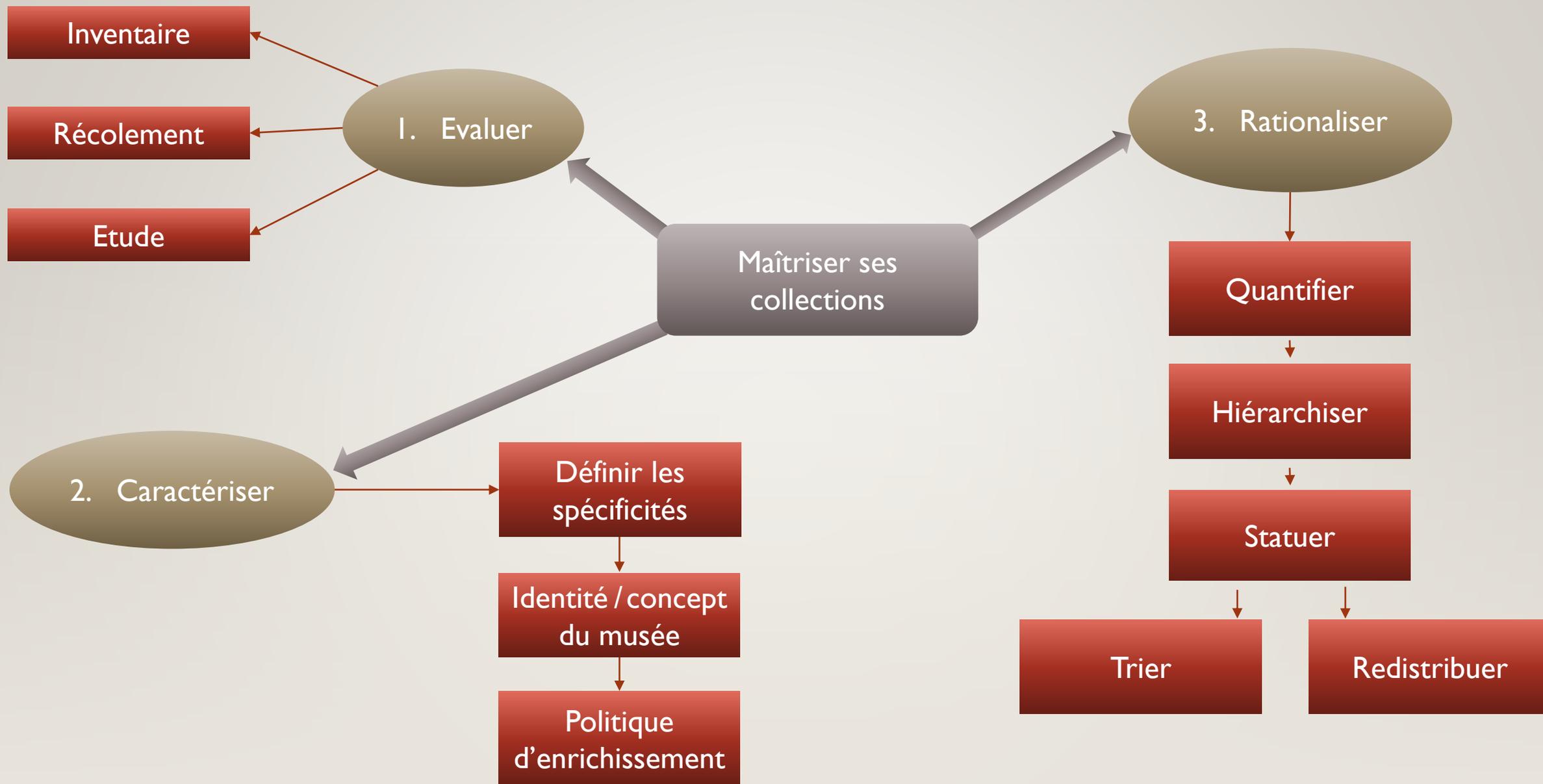
DÉCROISSANCE DES COLLECTIONS ?

Fin des années 2000, apparaît ce concept de décroissance dans les travaux de l'anthropologue économiste Serge Latouche (2009) et le muséologue français François Mairesse (2010). Interrogation face à la crise des accumulations qui génère la saturation des espaces de stockage

Ambivalence : Impossibilité d'une accumulation sans fin & poursuite des collectes dans la logique de la préservation d'un patrimoine matériel pour la postérité (aliénation)

Questions : Comment gérer l'existant sans se « débarrasser » de collections (protection inaliénabilité) ? Pourquoi collectionner ? Comment faire face aux opportunités et à la subjectivité ?

Perspective : concevoir une croissance maîtrisée des collections



CIBLER SA POLITIQUE D'ENRICHISSEMENT

Définir un périmètre raisonnable, des axes soutenable au regard du projet du musée :

- Déterminer les lacunes
- Compléter les ensembles
- Faire sens / projet muséal
- Questionner les opportunités

Déterminer la valeur artistique, historique, scientifique, patrimoniale de l'objet / à des critères croisés :

- Rareté
- Qualité
- Singularité
- Notoriété de l'artiste
- Documentation de l'objet

Privilégier parfois les dépôts :

- Expérimenter
- Renouveler le parcours
- Montrer des collections publiques qui sont en réserves
- Obtenir par la suite des transferts de propriété (Art. L.451-8)

Ne pas accepter tous les dons

Penser qualité et non quantité

Réfléchir si l'objet a sa place dans le parcours

Renoncer à l'exhaustivité

Anticiper le stockage de l'objet en réserves

METHODOLOGIE

- Développer une politique d'acquisition structurée dans le PSC. Elle peut s'appuyer sur des experts et être collégiale même si la responsabilité relève du conservateur ;
- Interroger régulièrement sa pertinence au regard des opportunités ;
- Admettre sa réversibilité selon les évolutions du marché de l'art et l'émergence de nouvelles pratiques.

STATUER

Collections
musée de
France

Collections
d'études

Collections
pédagogiques/
muséographiques

Inaliénables
Imprescriptibles
Insaisissables

Loi musée 2004

Archives
Municipales
Départementales

Documentation

TRIER

Le tri répond à des modalités différentes selon trois situations :



SITUATIONS PERMETTANT LA RADIATION

- Article D-451-19 :
 - ✓ Destruction totale du bien (avérée, perte de visibilité irréversible, restauration techniquement impossible, coût démesuré de la restauration/ à la valeur de l'objet)
 - ✓ Inscription indue sur l'inventaire (doublons, objets reçus en prêts ou en dépôts n'appartenant pas au musée, archives, bibliothèque)
 - ✓ Modification d'affectation entre deux musées de France appartenant à la même personne morale
 - ✓ Transfert de propriété (de l'Etat à une collectivité ou de collectivités entre elles) art L.451-8 et L.451-9
 - ✓ Déclassement d'un bien ne représentant plus d'intérêt public (solide argumentation)

LES PROCÉDURES

- CSRA
 - Radiation pour inscription induite dans le cadre du récolement (opérations post récolement)
- Haut conseil de France
 - Transfert de propriété (Art L, 451-8)
 - Déclassement (avis préalable de la CSRA)
 - Destruction de l'objet
 - Avis du Haut conseil publié dans le JO



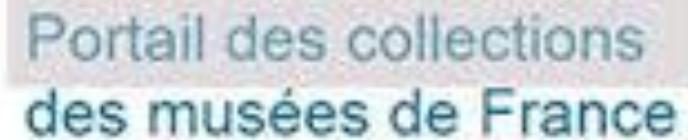
Procédures cadrées : notes d'intention étayées, demande officielle par le propriétaire des collections

REDISTRIBUER

- Favoriser les dépôts dans d'autres musées de collections qui ne font pas partie de votre parcours permanent et du projet de votre musée
- Développer la diffusion de vos collections via des publications et des mises en ligne notamment sur la base nationale Joconde



Joconde



Portail des collections
des musées de France

CONCLUSION

- GERER LE PASSIF
 - ✓ Questionner le statut des collections : clarifier – régulariser

- CHANGER DE PARADIGME
 - ✓ Démarche rigoureuse pour définir une politique d'acquisition maîtrisée mais à la hauteur des enjeux du musée